

République Française**SAINT-DIONISY****DECISION DU MAIRE****N°2023/003**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZC 00027, domaine privé de la commune, sise au lieu-dit « Les Redonnes ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZC 00027, propriété privée de la commune, annexée à la présente décision,

DECIDE

Article 1er : de signer avec l'Association AMAELLES, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume NATTON, la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZC 00027 sise au lieu-dit « Les Redonnes » afin d'entreposer des déchets verts.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, transcrite au registre des délibérations de la commune et porté à la connaissance des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 5 juin 2023
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE